CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Lundi 9 novembre 2026

DELIBERATION N° 13/2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Mathieu de Tréviers, dûment convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni en Mairie à 18H30, sous la présidence de Madame Palma PERRONE VASSALO, Vice-présidente du CCAS.

Membres présents :

Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Vanessa DURIEUX, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Bernadette MURATET, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Florence FLOCH et M. Philippe CHAVERNAC.

Membres représentés :

- M. Jérôme LOPEZ donne pouvoir à Mme Florence FLOCH ;
- Mme Valéry SAGUY donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;
- M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à Mme Sophie GUIGNARD.

Membre absent :

- Mme Magaly PERES.

Date de convocation : Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six.

Président de Séance : Mme Palma PERRONE-VASSALO.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse MERCIER

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 7 (sept). Le nombre de votants est arrêté à 10 (dix) voix.

Nature de l'acte : **appel à partenariat**

OBJET : Lancement d'un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale

L'accès aux soins pour tous constitue une priorité de l'action sociale de notre commune. Aujourd'hui, de nombreux administrés (séniors, jeunes sans emploi, familles monoparentales ou travailleurs précaires) renoncent à se soigner ou à souscrire à une complémentaire santé en raison de tarifs trop élevés.

Afin de pallier cette difficulté, il est proposé de mettre en place une mutuelle communale. Ce dispositif repose sur le principe de la mutualisation : en regroupant les demandes des habitants de la commune, il devient possible de négocier des contrats de couverture santé de qualité à des tarifs préférentiels.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261116-13-2026-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Publié sur le site internet de la commune
le 16/11/2026

Le CCAS n'interviendra pas financièrement dans le paiement des cotisations et ne se substituera pas aux assureurs. Son rôle sera celui de facilitateur en sélectionnant un ou plusieurs organismes partenaires. Le CCAS s'engagera à une mise à disposition des locaux pour assurer des permanences d'information pour les habitants et sera garant d'informations claires et transparentes auprès des administrés.

Les délégations de pouvoirs actuelles accordées au Président ne couvrant pas ce type de dispositif partenarial, il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur le lancement d'un appel à partenariat basé sur un cahier des charges précis.

Ce document permet de fixer les exigences du CCAS, notamment sur l'attractivité des tarifs, l'absence de questionnaire médical et de délai de carence, et la possibilité de soutenir des actions de prévention ciblées par le CCAS.
À l'issue de la réception des différents projets, le choix final de l'organisme de santé sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil d'Administration pour autoriser la signature de la convention.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** le principe de la mise en place d'une mutuelle communale de manière pérenne ;

→ **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel à partenariat et à négocier les modalités d'organisation et de fonctionnement avec les candidats.

VOTE à l'unanimité.
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE

le principe de la mise en place d'une mutuelle communale et le lancement d'un appel à partenariat ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers le 10 novembre 2026

Pour extrait conforme

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Jérôme LOPEZ

Mise en ligne le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes ayant intérêt à l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261116-13-2026-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026